

Alors... pourquoi ce texte est-il repris par un formulaire qui se rapporte exclusivement à la vêtue faite à l'heure de la profession ?

Pour la tantième fois, je ne comprends pas.

Mais il est temps de clore cette ample revue rétrospective.

L'ensemble des observations réunies me paraît suffisant pour penser que la thèse de M. Van den Broeck tendant à exclure, à l'aube de l'Ordre, une vêtue du postulant avant son noviciat et à ne reconnaître, comme reçue alors, que celle faite au moment de sa profession a été énoncée avec trop de radicalisme.

Le problème est complexe, peu nombreux sont les documents dont on dispose pour le résoudre. Trancher la question de façon définitive n'est pas possible pour l'instant.

J'ai proposé jadis, pour ma part, l'hypothèse d'une double vêtue, l'une avant, l'autre après le noviciat, répondant chacune à une promesse faite dans ces deux circonstances au XIII<sup>e</sup> siècle. Même après l'ostracisme de la première promesse, au XIII<sup>e</sup> siècle, les deux vêtues auraient été maintenues. Cette position n'est certainement pas inébranlable, — elle est du reste hypothétique. Mais je laisse au lecteur le soin de juger si les arguments de M. Van den Broeck sont à même d'en ébranler totalement la pertinence.

Pl. LEFÈVRE, O. Praem.

### **L'office et la messe de sainte Madeleine dans le rit de Prémontré.**

L'office de sainte Marie-Madeleine, inscrit dans les livres de Prémontré à l'heure présente, est sensiblement pareil à celui que l'on rencontre déjà au XII<sup>e</sup> siècle dans un antiphonaire authentique de l'Ordre. Sa teneur paraphrase presque exclusivement et avec beaucoup de fidélité les textes évangéliques réputés alors comme se rapportant à la patronne des pénitents ; la tonalité des mélodies qui rehausse ceux-ci ne manque pas de charme <sup>1)</sup>.

Le culte de la sainte remonte aux origines de l'Ordre. Madeleine est, du reste, l'une des saintes titulaires de la réforme cano-

<sup>1)</sup> Antiphonaire de Saint-Marien d'Auxerre, codex de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 9425, fol. 92<sup>vo</sup>-97. — L'authenticité de ce document résulte d'une part de l'étude comparative des bréviaires de l'Ordre au XIII<sup>e</sup> siècle, de l'autre de la présence de corrections faites, de-ci, de-là, à un texte primitif, d'après les indications de l'ordo de la fin du XII<sup>e</sup> siècle.



niale. Son nom figure dans un calendrier datant de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle qui provient de l'une des premières fondations de la famille de saint Norbert <sup>2)</sup>. Dans l'ordo de la fin du XII<sup>e</sup> siècle la fête est rangée parmi les *festas duplicia*, célébrations majeures du rit de Prémontré. Primitivement, elle n'avait une octave qu'au cas où Madeleine était patronne locale, mais l'octave fut rendue obligatoire dans l'Ordre au siècle suivant. Tout permet aussi de présumer que le rite *duplex* ne fut pas reconnu à la fête dès le début. On peut en voir la preuve dans le fait que le livre choral cité plus haut ne lui assigne un répons prolix qu'aux premières vêpres et que ce répons est le dernier des matines, règle habituellement suivie à cette époque pour les fêtes dites « célèbres ». Devenue fête double, elle reçut, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un répons prolix aux secondes vêpres. Autre indice: un missel authentique de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, mais antérieur ce semble à l'ordo, ne lui connaît pas encore de séquence, lacune normale pour une fête célèbre mais qui avait été comblée lorsque la solennité est reconnue comme *duplex* à la fin extrême du même siècle <sup>4)</sup>.

Telle qu'elle était reçue à ce dernier moment, telle la célébration fut maintenue jusqu'à l'aurore des temps modernes <sup>5)</sup>. La réforme de la liturgie de l'Ordre lui adjoignit deux hymnes nouvelles, l'une à matines *Pater superni luminis*, l'autre à laudes *Aeterni Patris unice*, qui prirent la place respectivement de celle des saintes femmes *Hujus obtentu* et de celle chantée primitivement aux deux vêpres *Magno salutis gaudio*. Lors d'une réédition du bréviaire en 1930, on porta une atteinte plus grave à la tradition médiévale. Dans le but de sauver quelques antiennes, jadis réservées à la tenue de l'octave, supprimée depuis 1913, on transféra les antiennes de laudes aux premières vêpres, — chose insolite pour une célébration

<sup>2)</sup> Pl. LEFÈVRE, *Un témoin nouveau de la liturgie de Prémontré au XII<sup>e</sup> siècle: Le missel d'Anvers*, dans *Scriptorium*, 1955, t. IX, pp. 208 et sv.

<sup>3)</sup> Pl. LEFÈVRE, *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 93. Louvain, 1941. — M. VAN WAEFELGHEM, *Le liber Ordinarius d'après un manuscrit du XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, pp. 320-321. Louvain, 1913.

<sup>4)</sup> Il s'agit du missel d'Arne, mss. 333 du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris, A son sujet: Pl. LEFÈVRE, *Un témoin nouveau pour la reconstitution des textes et des chants de la messe dans la liturgie de Prémontré au XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Analecta Praemonstratensia*, 1939, t. XV, pp. 9-16.

<sup>5)</sup> Voir à ce sujet la copie de l'ordo faite en 1574 dans un monastère brabançon, mais où l'on ajoute les incipits principaux de l'office et de la messe. Archives de l'abbaye d'Averbode, IV<sup>e</sup> section, codex 171, fol. 80<sup>vo</sup>-81 et 81<sup>vo</sup>.



qui, depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, n'était plus comptée parmi les majeures, — et l'antienne unique *super psalmos* des premières vêpres, *Maria ergo*, passa aux laudes en compagnie de celles réservées aux jours de l'octave que l'on voulait sauver du naufrage. Il y aurait lieu, à notre sens, de revenir sur ce geste malheureux. Qu'on rende aux antiennes de l'octave leur destination première, à l'usage des églises où sainte Madeleine serait patronne, puisqu'en ce cas sa fête se célébrerait avec octave.

Quant aux lectures des deux premières nocturnes, elles ont été remaniées au début du XVII<sup>e</sup> siècle, d'après la nouvelle rubrique du bréviaire romain <sup>6)</sup>.

On trouvera plus loin la liste des incipits du formulaire de l'office tel qu'il figure dans l'antiphonaire du XII<sup>e</sup> siècle cité plus haut. En note, on a signalé les changements opérés dans la suite des temps.

L'intervention des correcteurs du XVII<sup>e</sup> siècle s'est portée également sur le formulaire de la messe et on peut se demander si elle fut heureuse.

Le missel officiel de l'Ordre, imprimé en 1578 par le Général Despruets, avait repris l'état du formulaire tel qu'il était reçu depuis le moyen âge. Certains éléments : l'introit, l'épître, l'évangile, l'offertoire, la secrète et la postcommunion remontaient vraisemblablement jusqu'aux origines de l'Ordre. Les autres étaient en usage au début du XIII<sup>e</sup> siècle, voire à la fin du siècle précédent. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle l'épître, la secrète et la postcommunion ont été remplacées par celles du missel romain. La séquence fut supprimée comme la plupart des autres qui se trouvaient dans le missel médiéval <sup>7)</sup>.

La Sainte-Madeleine, nous l'avons dit, n'avait une octave, au XII<sup>e</sup> siècle, qu'en tant que patronne locale, octave rendue obligatoire dans l'Ordre cent ans plus tard. De ce chef, on reprenait le huitième jour la messe festive, sauf un évangile spécial *Maria stabat* mentionné déjà dans l'ordo de la fin du XII<sup>e</sup> siècle <sup>8)</sup>. Le missel authentique de la même époque indiquait pour cette messe trois

<sup>6)</sup> L'ordo de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle portait, éd. LEFÈVRE, p. 93: *de evangelii expositione sex prime lectiones legantur*; la copie de 1574, citée à l'instant, précise: *sex lectiones de sermone Augustini: « Quid fratres mei ».*

<sup>7)</sup> Voir liste des incipits à l'annexe.

<sup>8)</sup> Ordo du XII<sup>e</sup> siècle, éd. P. LEFÈVRE, p. 93, et copie de 1574, fol. 81<sup>vo</sup>.



collectes spéciales, alors qu'un autre missel, le plus ancien connu à ce jour, donnait un formulaire propre et presque entièrement distinct, ceci sans doute parce que Madeleine était patronne du couvent féminin uni à l'abbaye dont provient ce missel. Nous ne possédons pas de critères susceptibles d'assurer jusqu'où les variantes fournies par ces deux livres reflètent la tradition reçue partout, ou simplement des usages locaux <sup>9)</sup>.

Quoi qu'il en soit, il y aurait lieu de revenir un jour prochain aux constantes et de la messe et de l'office reçues avant la réforme du XVII<sup>e</sup> siècle.

PI. LEFÈVRE, O. Praem.

#### OFFICE DE SAINTE MADELEINE

##### *Premières vêpres*

a. [Maria ergo, *super psalmos de die*] <sup>10)</sup>.

r. Armilla. V̄ Divina.

Hym. Magno salutis.

a. *ad Magn.* Fidelis sermo.

##### *Matines*

inv. Ploremus.

hymn. Hujus optentu <sup>11)</sup>.

##### *Premier nocturne*

a. Cum discubisset.

a. Secus pedes.

a. Irrigabat igitur.

r. Soror Marthe. V̄ Martha satagebat.

r. Martha stetit. V̄ Dic ergo.

r. Cum venisset Maria. V̄ Sicut peccatorum.

<sup>9)</sup> Les deux missels dont il est question ici sont celui d'Arne, voir note 4, et celui de Saint-Michel d'Anvers, voir note 2. Incipits de la messe à l'annexe.

<sup>10)</sup> *Maria ergo*, addition en écriture du XIII<sup>e</sup> siècle remplaçant vraisemblablement l'ancienne rubrique *antiphone et psalmi de die*, changée au moment de l'élévation de la fête au rite double.

<sup>11)</sup> *Hujus optentu*, hymne du commun des saintes Femmes, encore prescrit dans l'ordo de 1574, cité plus haut, fo. 80<sup>vo</sup>.



*Deuxième nocturne*

- a. Simon autem.  
 a. Et conversus Dominus <sup>12)</sup>.  
 a. Quoniam multum.  
 r. Accepit Maria. V Stans retro.  
 r. Dixit Jhesus. V Quod habuit hec.  
 r. Maria ut Jhesum. V In illo loco.

*Troisième nocturne*

- a. Satagebat igitur.  
 a. Non est Martha inquit <sup>13)</sup>.  
 a. Et respondens.  
 r. Ubicumque predicatum. V Mittens hec.  
 r. Venit mane. V Igne amoris.  
 r. Armilla perforata. V Divina misericordia.

*Laudes*

- a. Conversus Dominus.  
 a. Tanto namque.  
 a. Maria pio.  
 a. Quid peccatoribus.  
 a. Optimam partem.  
 hym. [Magno salutis] <sup>14)</sup>.  
 a. ad Ben. O mundi lampas.

*Deuxièmes vêpres**Antiphone de laudibus, psalmi de die*

- hym. Magno salutis.  
 a. ad Magn. Gloriosa.

*Messe de la fête en 1578*

- int. Gaudeamus <sup>15)</sup>.

<sup>12)</sup> *Et conversus*. Le bréviaire moderne porte: *Et respondens*.

<sup>13)</sup> *Non est Martha, inquit*. Le bréviaire moderne lit: *Non est, inquit Martha*.

<sup>14)</sup> *Magno salutis*, texte récrit dans Auxerre. — A remarquer que plusieurs antiennes et répons de l'office sont cités dans d'autres ordines, ceux d'Anderlecht et de Louvain, en Belgique, par exemple.

<sup>15)</sup> Introît dans les missels de Saint-Michel et d'Arne.



or. Largire nobis <sup>16)</sup>.  
 ep. Mulierem fortem <sup>17)</sup>.  
 gr. Audi filia. V Specie tua <sup>18)</sup>.  
 all. Optimam partem <sup>19)</sup>.  
 seq. Laus tibi Christe <sup>20)</sup>.  
 ev. Rogabat Jesum <sup>21)</sup>.  
 off. Filie regum <sup>22)</sup>.  
 sec. Accepta Domine <sup>23)</sup>.  
 co. Quicumque fecerit <sup>24)</sup>.  
 postc. Auxilientur nobis <sup>25)</sup>.

Messe du jour de l'octave au XII<sup>e</sup> siècle <sup>26)</sup>

int. Gaudeamus.  
 or. Largire nobis.

<sup>16)</sup> Les deux missels du XII<sup>e</sup> siècle portent la collecte: *Deus qui beate Marie Magdalene penitenciam ita tibi placitam gratamque fecisti ut non solum ei peccata dimitteres, verum etiam singulari tui amoris gratiam cordis ejus intima perlustrares; da nobis tue propiciationis abundantiam, ut cujus sollempnitate letemur, ejus apud tuam misericordiam precibus adjuvemur. Qui vivis...* Cette collecte a été barrée dans le missel d'Arne, avec la correction *Largire*. Dans le collectaire de Leffe, fol. 45, l'incipit *Largire* est un passage récrit au XIII<sup>e</sup> siècle. Touchant ce collectaire voir Pl. LEFÈVRE, *Un collectaire prémontré remontant au milieu du XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Analecta Praemonstratensia*, 1955, t. XXXI, vpp. 160-162.

<sup>17)</sup> Le missel moderne de Prémontré a abandonné le texte traditionnel pour le remplacer par l'épître empruntée au rite romain *Surgens et circuibo* (Cantic. III).

<sup>18)</sup> Les missels de Saint-Michel et d'Arne donnent le graduel *Adjuvabit eam*, corrigé dans Arne: *Audi filia*.

<sup>19)</sup> L'alleluia *Optimam partem* donné par le missel d'Arne. Saint-Michel porte le texte: *Maria hec est illa cui dimisit Dominus multum, quia dilexerat vehementer*.

<sup>20)</sup> La séquence ne figure dans aucun des missels du XII<sup>e</sup> siècle. Elle est citée dans l'ordo de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, éd. Pl. LEFÈVRE, p. 93.

<sup>21)</sup> Evangile *Rogabat* dans les deux missels du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>22)</sup> *Filie regum* dans le missel d'Arne, ajouté d'une main du XIII<sup>e</sup> siècle dans celui de Saint-Michel.

<sup>23)</sup> *Accepta, Domine* dans les deux missels du XII<sup>e</sup> siècle. Le missel moderne prend *Munera nostra*, qui paraît dans la messe de l'octave donnée par le missel de Saint-Michel.

<sup>24)</sup> *Quicumque fecerit* figure déjà au missel de Saint-Michel. Arne porte *Confundantur* mais barré et remplacé par *Quicumque fecerit*.

<sup>25)</sup> *Auxilientur nobis*, collecte inscrite dans les deux missels du XII<sup>e</sup> siècle, remplacée dans le missel moderne par *Sumpto, quaesumus*, qui figure dans la messe de l'octave du missel de Saint-Michel.

<sup>26)</sup> Le missel d'Arne, fol. 203<sup>v</sup>, connaît aussi une seconde messe dont il donne les collectes: *Largire, Hanc igitur oblationem, terribilis et piissime Deus, et Sanctificet nos, quesumus Domine, et muniat*.



*ep.* In lectulo meo.

*gr.* Adjuvabit eam. √ Fluminis impetus.

*all.* Surrexit Dominus et occurrens.

*off.* Angelus Domini.

*sec.* Munera nostra.

*com.* Confundantur.

*postc.* Sumpto Domine.

### Frère Ch. Ochin, martyr ?

Le 19 octobre 1794, Charles Ochin, religieux prémontré de l'abbaye de Vicoigne, curé de Curgies, fut guillotiné sur la grand' place de Valenciennes par ordre d'une commission militaire établie en cette ville, le 22 septembre 1794, par les représentants du peuple Lacoste et Briez (J. DEHAUT, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, Cambrai, 1909, p. 578). S'agit-il d'une exécution « in odium fidei » ou est-ce que la condamnation à mort fut inspirée par des raisons exclusivement politiques ? Le procès diocésain, ouvert à Cambrai le 6 avril 1909, s'est occupé de cette question concernant les 47 prêtres et religieux qui furent condamnés à mort et exécutés sur le territoire de l'ancien diocèse de Cambrai au cours des années 1792-1799. Le 8 juillet 1956 le procès fut ouvert à la Curie Romaine, qui vient de publier les documents concernant le « martyr » des victimes de la Révolution française au diocèse de Cambrai (*Cameracen. Beatificationis seu Declarationis Martyrii servorum Dei Andreae Ignatii Gosseau et sociorum XLVI, in odium fidei, uti fertur, annis 1792-1799 interfectorum. Positio super introductione causae et super martyrio ex officio concinnata*, Typis polyglottis Vaticanis, 1956). Outre les documents concernant Charles Ochin signalés par J. GENNEVOISE (*Documents sur le Frère Charles Ochin, de l'abbaye de Vicoigne*, dans *An. Praem.* II (1926), pp. 82-87), la *Positio* donne in extenso la sentence de la Commission militaire de Valenciennes condamnant à mort « Charles Auchin, âgé de 50 ans, natif de Seclin, district de Lille, ex-curé » pour avoir enfreint « l'article 2 de la loi des 27 et 30 Vendémiaire, seconde année républicaine, conçue en ces termes : « Ceux (les déportés) qui auraient été ou seront arrêtés sans armes dans les pays occupés par les troupes de la République, seront jugés dans les mêmes formes et punis des mêmes peines (de mort), s'ils ont été précé-